

WIZERNES



Réuni le 15 Juin sous la présidence de Monsieur Daniel HERBERT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a adopté à l'unanimité les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport annuel sur le service d'assainissement -

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement établi par les services administratifs communaux est adopté sans observation ni remarque. Ce rapport est à la disposition du public qui peut le consulter en Mairie.

- Commission MAPA -

Le conseil municipal décide de constituer une Commission MAPA qui sera chargée de l'ouverture des plis des marchés qui seront passés selon une procédure dite adaptée. Sont désignés pour siéger à cette commission le Maire, l'Adjoint aux Finances et l'Adjoint aux Travaux.

- Réforme sur les rythmes scolaires -

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la nouvelle organisation de la semaine scolaire au groupe scolaire Lévy Ullmann Perrault à compter de la prochaine rentrée scolaire, à savoir le matin de 8 h 30 à 11 h 45, l'après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 les lundis, mardis, jeudis, et de 13 h 30 à 15 h 15 le vendredi. Les TAP seront mis en place le mardi et le jeudi de 15 h 30 à 17 h 00.

- Garderie du groupe scolaire -

Le règlement est modifié afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

- Cantine municipale -

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement de la cantine municipale suite à la décision de recouvrer le coût des repas au moyen d'un titre de recette, émis mensuellement, et non plus par la vente de tickets.

- Béguinage rue Edouard Leducq -

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la rétrocession des espaces verts, de la voirie et des réseaux du béguinage, sollicitée par la Société Pas-de-Calais Habitat.

- Communauté d'agglomération de Saint-Omer -

Le Conseil municipal décide de souscrire à l'adhésion :

✓ de la CASO à l'Agence Départementale d'Ingénierie, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, sans participation financière de la Commune, et d'octroyer mandat et pouvoir au représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, Monsieur Michel PREVOST, qui sera désigné à l'effet de représenter la Commune de Wizernes au sein des organes décisionnels.

✓ de la Commune au Service de Conseiller en Énergie Partagé créé par la CASO, dont le rôle pour la Commune, est d'accompagner et de construire un programme partagé de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine et de son éclairage public.

- Accueils de Loisirs -

Il est décidé pour l'année 2015, de renouveler d'une part l'adhésion de la Commune à l'association intercommunale du camp des Bruyères afin de permettre aux enfants de la Commune de fréquenter les accueils de loisirs organisés par cette association, et d'autre part la participation financière de la Commune pour les enfants wizernois qui fréquenteront le Centre de Loisirs "La Ruche" à Hallines, à hauteur du montant qui sera réclamé par jour à l'association du camp des Bruyères.

- Transfert des écoles d'enseignement artistique à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer -

Le Maire est autorisé à signer une convention de mise à disposition gratuite, à compter du 1^{er} Septembre 2015, du bâtiment situé rue François Mitterrand pour l'école de musique, et de la salle de danse du groupe scolaire Lévy Ullmann - Perrault pour la danse.

PERSONNEL

- Tableau des effectifs -

Le tableau des effectifs est modifié afin de tenir compte du transfert du personnel des écoles de musique et de danse à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

- Régime indemnitaire -

Le Conseil municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice des Missions pour les agents titulaires et stagiaires à compter du 1^{er} Juillet 2015, et détermine les conditions d'attribution et de versement.

URBANISME

- Permis de démolir -

Il est décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Wizernes pour tous travaux qui ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, outre celles mentionnées à l'article R 421-29 du même code.

FINANCES

- Garderie des écoles primaire et maternelle -

Le conseil municipal décide de ne pas réviser le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 et de les maintenir à 0,80 € la ½ heure et à 0,40 € le ¼ d'heure la période de 8 h à 8 h 15 et de 18 h à 18 h 15.

- Cantine scolaire municipale -

Pour l'année scolaire 2015/2016, le prix des repas est fixé à 3,60 € pour les wizernois et à 4,10 € pour les non wizernois, pour les élèves de primaire et de maternelle. Le repas des commensaux est porté à 5,40 €.

- Jury d'examen de l'école de musique -

Il est décidé, pour l'année 2015, d'attribuer une vacation de 38,20 € par séance aux membres du jury participant aux examens de fin d'année de l'école de musique, ainsi qu'une indemnité horaire de 17,40 € au pianiste accompagnant les élèves.

- **Occupation provisoire du domaine public** -

Le conseil municipal fixe à 10 € le forfait qui sera réclamé, à l'année, aux débitants de boissons qui feront une demande pour installer une terrasse devant leur établissement.

- **Redevance pour Occupation Temporaire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

En application du décret 2015-334 du 25 Mars 2015, le Conseil décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum.

AU TITRE DES INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

✓ rappelle les manifestations organisées dans le cadre de la fête de la musique du 21 juin prochain.

✓ fait part aux conseillers de la réception des travaux de l'Église le samedi 4 Juillet.

AU TITRE DES QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

- l'allumage de l'éclairage public,
- les problèmes rencontrés lors du dépôt des enfants devant l'école,
- le stationnement sur l'arrêt minute devant la boucherie.

Le Maire,



Daniel HERBERT